

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/33 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS ET CAP DIGITAL**

La Métropole du Grand Paris est la métropole la plus peuplée d'Europe et l'une des zones urbaines les plus denses. Avec le PIB le plus élevé d'Europe, des entreprises diversifiées et reconnues internationalement implantés sur le territoire métropolitain, et l'un des premiers écosystèmes de start-ups au monde, la Métropole du Grand Paris est le cœur d'activité du territoire francilien.

Le 8 décembre 2017, le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les actions de développement économique suivantes :

- Les activités, à l'échelle métropolitaine, des agences de développement économique et d'innovation (...). Ne sont pas concernées les activités mises en place à l'échelle territoriale ;
- La promotion de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris, tant sur le territoire national qu'à l'international, à travers des événements de toutes natures, relevant de ses compétences ;
- La participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris.

Aussi, de par ses compétences et de par son positionnement, la Métropole s'est fixée comme objectif d'intégrer l'écosystème d'innovation francilien, français, européen et international, en développant des partenariats avec des acteurs clefs.

Un des partenaires avec lequel la Métropole a souhaité engager assez rapidement une relation privilégiée est le pôle de compétitivité Cap Digital. Créé en 2006, Cap Digital est le pôle de compétitivité et de transformation numérique. Il regroupe plus de 1000 structures adhérentes. Le développement de la R&D, la croissance des entreprises, la mise en réseau de ses adhérents et leur promotion à l'international sont autant de missions pour soutenir la créativité et la compétitivité de ce secteur industriel. Le pôle se définit comme « le premier pôle européen de la ville du Futur » ayant intégré les activités d'ADVANCITY (pôle de compétitivité sur les sujets urbains) en 2018 et du PICOM (association regroupant les professionnels du commerce) en 2019.

Le 4 avril 2021, le conseil de la Métropole du Grand Paris a approuvé une première convention avec le pôle. L'année 2021 a permis de construire les premières bases d'une collaboration efficace. Le pôle a accompagné la Métropole sur le déploiement des principaux programmes métropolitains (Innover dans la ville, Centre-Ville Vivant, économie circulaire, data..). Le pôle a piloté le projet européen IA4CITIES. Ce projet a pour objectif de lancer au sein de villes européennes des expérimentations portées par des entreprises d'intelligence artificielle visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les domaines de la mobilité et de l'énergie. En lien avec la Métropole, le pôle assure le déploiement du projet sur plusieurs communes métropolitaines. Le pôle a également mis à disposition de la Métropole son expertise à la fois à l'aide au montage de projet et à la recherche de financement (programme d'investissement d'avenir ou projets européens).

Le pôle a permis d'apporter une expertise et un relai aux actions menées par la Métropole en diffusant largement les actions métropolitaines au sein des membres de la communauté de Cap Digital.

Pour accélérer le déploiement d'innovations territoriaux, il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec Cap Digital pour l'année 2022. Ce partenariat comprendra trois principaux axes de travail :

- Aide à l'émergence de projets : Cap Digital accompagnera la Métropole pour sourcer des projets à impact sur le territoire ;
- Accompagnement des projets métropolitains : Cap Digital apportera son expertise pour accompagner dans la durée les projets portés par la Métropole ;
- Diffusion des actions métropolitaines : Cap Digital diffusera les bonnes pratiques issues des projets portés par la Métropole afin d'en assurer leur répliquabilité sur le territoire ;
- Intégration de la Métropole à des projets européens d'envergure : le pôle relaiera les principales opportunités de participation aux projets européens pour la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver le projet de la convention entre la Métropole du Grand Paris et Cap Digital ;
- Approuver le versement d'une subvention de 100 000 euros (cent mille euros) pour l'année 2022 ;
- Autoriser le Président ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le Code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4 .3,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2021/04/07/11 relative à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Cap Digital,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et le pôle de compétitivité Cap Digital annexé à la présente,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de développement économique,

Considérant que Cap Digital dispose d'une crédibilité forte au niveau international et fédère une diversité d'acteurs innovants sur le sujet de la ville durable au niveau francilien,

Considérant que Cap Digital se définit comme « le premier pôle européen de la ville du Futur » ayant intégré les activités d'ADVANCITY (pôle de compétitivité sur les sujets urbains) en 2018 et du PICOM (association regroupant les professionnels du commerce) en 2019,

Considérant que les actions proposées à l'initiative et sous la responsabilité de Cap Digital contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant la convention qui a pour but de définir le plan d'actions commun 2022, les conditions et les modalités de collaboration entre Cap Digital et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur BOULARD membre du Conseil d'administration de Cap Digital ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Numérique & Innovation » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité Cap Digital d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.

ATTRIBUE au pôle de compétitivité Cap Digital une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.